

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-huit, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO, Nadia GAIDON, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Michel COURTIN, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Alexandre SURLE, Pauline GHENO et Françoise LAUGIER.

ETAIENT REPRESENTES :

Sandra MANZONI par Roland BRUNO et Gérard DUCROS par Françoise LAUGIER.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Gilbert FRESIA

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Patrick MOTHE, Directeur Général des Services
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services
Françoise BALET, Chargée de Communication

PRESSE : Var Matin

PUBLIC : 1 personne

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24/10/16.
1. Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures : adhésion de la commune de Sainte-Maxime.
2. Commission Intercommunale des Impôts Directs : désignation des cinq représentants
3. Compte épargne temps : modification des modalités d'utilisation des droits
4. Modifications du tableau des effectifs : création des postes au titre des besoins permanents.
5. Taxe d'aménagement : modification de la valeur forfaitaire pour les places de stationnement.
6. Maintien de la taxe de séjour communale.
7. Délégation de signature au maire pour les marchés du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var (GCCTN) coordonnés par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).
8. Ecole des Lauriers et Ecole Louis Blanc participation financière à un voyage scolaire.
9. Convention d'aide à la capture et à la stérilisation des chats errants avec l'association « les chats libres de Ramatuelle ».
10. Convention d'occupation du domaine public : mise à disposition du local associatif du hameau du Baou.
11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable – exercice 2015 et rapport annuel sur l'activité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures
12. Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Année 2015

13. Communication au Conseil Municipal : modification des parts sociales Société ACDRN
14. Information au Conseil Municipal :
 - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays des Maures et du golfe de Saint-Tropez
15. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 10 et déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Bruno CAIETTI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

I - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA CORNICHE DES MAURES : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINTE MAXIME.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée qu'afin de conforter un partenariat déjà ancien et sécuriser l'alimentation en eau potable de la population du Golfe de Saint-Tropez, le SIDECEM, le SEVE et la commune de Sainte-Maxime ont signé le 22 mai 2009 un protocole d'accord ayant pour objet :

- D'une part, d'encourager le transfert d'une nouvelle ressource du Verdon sur le territoire Est varois et notamment sur la commune de Sainte-Maxime (accord-cadre du 5 juillet 2010 pour la réalisation des « liaisons Verdon/Saint-Cassien/Sainte-Maxime sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Canal de Provence) ;
- D'autre part, de renforcer l'alimentation du SIDECEM et de Sainte-Maxime par la création des ouvrages de traitement et d'adduction de la nouvelle ressource du Verdon et l'adhésion de la commune au SIDECEM.

Conformément à ces deux conventions, la commune de Sainte-Maxime s'est retirée du SEVE (arrêté préfectoral n°57/2016-BCL du 14 octobre 2016) et a demandé son adhésion au SIDECEM à compter du 1^{er} janvier 2017 par délibération n°VSM-Del-16147 du 29 septembre 2016.

Par délibération n°2016-30 du 2 novembre 2016, le Comité Syndical du SIDECEM a approuvé l'adhésion de la commune de Sainte-Maxime ainsi que la modification des statuts du Syndicat portant extension de son périmètre.

En application de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, il appartient désormais aux communes membres du SIDECEM de se prononcer sur l'admission de la commune de Sainte-Maxime, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (CGCT art. L.5211-5-II).

A défaut de délibération dans un délai de trois mois, à compter de la notification par le SIDECEM de sa délibération n°2016-30 du 2 novembre 2016 précitée, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses dispositions législatives et réglementaires, dans la partie V, livre II et titre 1er ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1930 créant le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant les statuts du SIDECEM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant modification des statuts du SIDECEM et extension du périmètre syndical à la commune de la Mole ;

Vu le protocole d'accord pour l'alimentation en eau potable de la commune de Sainte-Maxime signé le 22 mars 2009 entre la commune de Sainte-Maxime, le SEVE et le SIDECEM ;

Vu l'accord-cadre pour les liaisons Verdon/Saint-Cassien/Sainte -Maxime du 5 juillet 2010 ;

Vu le protocole d'accord du 3 juin 2015 entre la SCP et le SIDECEM relatif aux conditions d'alimentation du SIDECEM par la SCP dans le cadre d'une gestion coordonnée des ressources du Verdon, des ressources souterraines de la Giscle, de la Mole et du Préconil, du barrage de la Verne ;

Vu l'avenant n°7 au contrat de fourniture d'eau du 4 juin 2003 entre la SCP et le SIDECEM ;

Vu la délibération de la commune de Sainte-Maxime n°VSM-DEL-16147 du 29 septembre 2016 sollicitant son adhésion au SIDECEM et le transfert à ce dernier de la compétence « eau potable »

Vu l'arrêté préfectoral n°57/2016-BCL du 14 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat de l'eau du Var Est et les statuts ;

Vu la délibération du SIDECEM n°2016-30 du 2 novembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune de Sainte-Maxime et la modification du périmètre syndical et des statuts du SIDECEM ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12/2016-BCL du 29 mars 2016, portant schéma départemental de la coopération intercommunale du Var ;

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Sainte-Maxime au SIDECEM portant transfert de sa compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2017, et l'extension du périmètre syndical qui en résulte ;
- D'approuver la modification des statuts du SIDECEM (article 1^{er} alinéa 2 et article 3) comme suit :

Article 1^{er} al.2 : « Il est composé des communes membres suivantes : Cavalaire sur Mer, Cogolin, La Croix Valmer, Gassin, Grimaud, La Mole, Plan de la Tour, Ramatuelle, Le Rayol Canadel, Sainte-Maxime, Saint Tropez ».

Article 3 : « Le Syndicat constitué à l'origine pour une durée illimitée, sera dissous dès la prise de la compétence « Eau » par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et au plus tard le 1er janvier 2020 en application des articles L.5214-21-1 et L.5212-33-a du Code Général des Collectivités Territoriales ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES CINQ REPRESENTANTS.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, que ce régime s'applique de plein droit ou sur option. C'est le cas de la CCGST au 01 janvier 2017, qui va adopter ce régime à compter du 01 janvier 2017.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI),
- elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505 du CGI).

Les CIID sont composées de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires.

Quelque soit le nombre de communes concernées.

Le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

L'EPCI doit proposer à l'administration une liste de noms en nombre double. Sachant que chaque CIID se compose de 10 commissaires et 10 suppléants (en plus de son président), l'organe délibérant de l'EPCI doit donc dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette double liste est établie sur proposition des communes membres.

Les contribuables proposés doivent remplir les conditions prévues par le Code général des impôts et rappelées ci-dessous. [article 1650 A]

- ✚ être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne),
- ✚ avoir 25 ans au moins,
- ✚ jouir de leurs droits civils,
- ✚ être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- ✚ de plus, ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Ils peuvent déjà siéger à la Commission Communale des Impôts directs.

Les communes membres d'EPCI à FPU conservent leur CCID (commission communale des impôts directs), qui interviennent au titre des autres compétences qui leur sont confiées (en particulier en matière d'évaluation des locaux d'habitation).

Au vu du caractère obligatoire de ces commissions à compter de 2012, la loi de finances rectificative pour 2012 a supprimé l'obligation, pour les EPCI concernés, de prendre une délibération décidant de l'instauration d'une CIID, allégeant par conséquent la procédure de création des commissions.

La désignation de ces commissaires est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées, même si elle intervient uniquement sur l'évaluation des locaux commerciaux.

De façon à éviter toute distorsion dans la représentation des administrés, sachant que la CCGST doit présenter une liste de 20 personnes au DDFIP, qui déterminera de façon définitive les membres de ladite commission, il est proposé que chaque commune présente une liste de 5 personnes, dont 1 obligatoirement domiciliée hors le territoire de la Communauté de Communes.

Il appartient donc de désigner, conformément au 2 de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, cinq représentants, dont un hors le territoire de la communauté de communes.

VU l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du 19 juillet 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez adoptant le régime de la FPU au 01 janvier 2017;

Considérant le caractère obligatoire de la Commission Intercommunale des Impôts directs introduit par la loi de finances rectificative pour 2012 pour les EPCI soumis au régime de la fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Considérant que la liste de 40 personnes transmise au DDFIP par la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez est établie sur proposition des communes membres de l'EPCI ;

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le rapport ci-dessus énoncé.
- De proposer à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez comme membres de la Commission de la Commission Intercommunale des Impôts directs, les personnes suivantes qui ont été avisées et qui ont donné leur accord :
 - 1 – AMIEL Patricia : 1514 chemin des Boutinelles – 83350 Ramatuelle
 - 2 – SALVATICO Nadine : 823 route du village – 8335 Ramatuelle
 - 3 – FRESIA Jean-Pierre : 1035 chemin de l'Oumède – 83350 Ramatuelle
 - 4 – FAZIO Pierre : 1017 chemin de la Pinède – 83350 Ramatuelle
 - 5 – GRANGE Pierre : 40 rue Michel Ange – 75016 Paris

Michel COURTIN précise qu'il a animé durant des années la commission communale des impôts directs et qu'il s'agit pour cette commission intercommunale d'une pure formalité qui ne servira strictement à rien. En effet, il sera difficile pour les membres de donner un avis. L'administration fiscale fera ce qu'elle voudra. S'agissant des locaux commerciaux, en tenant compte des loyers moyens pratiqués, notamment dans la zone où nous nous trouvons, Michel COURTIN indique que nous pourrions nous retrouver avec des taux d'imposition délirants.

Le maire précise qu'il n'y aura peut-être qu'un seul représentant sélectionné sur les cinq proposés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III – COMPTE EPARGNE TEMPS : MODIFICATION DES MODALITES D'UTILISATION DES DROITS.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée qu'institué par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, le compte épargne temps (CET) constitue un dispositif de report des jours de congés non pris dans l'année.

Les bénéficiaires du CET sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Par délibération n°10/08 du 20 février 2008 la collectivité a institué un compte épargne temps et fixé les règles de fonctionnement de ce dernier. La délibération n°172/14 du 16/12/2014 abrogeant la précédente, a modifié les règles de fonctionnement et les modalités d'attribution du CET.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours par :

- Des jours de congés annuels : l'agent doit toutefois prendre au moins 20 jours de congés chaque année. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le CET.
- Des jours de RTT.
- Des jours de repos accordés en compensation d'astreinte ou d'heures supplémentaires dans des conditions fixées par délibération de la collectivité.

Dans la délibération susmentionnée, il n'était pas prévu la monétisation des jours épargnés, en raison du coût financier que représenterait cette possibilité pour l'employeur.

Aujourd'hui des agents de la collectivité ont épargné le maximum de jour sur leur CET et n'ont plus la possibilité d'en ajouter, la limite étant fixée à 60 jours.

Le décret prévoit la possibilité d'une compensation financière au-delà du vingtième jour épargné par l'agent sur son CET.

Conformément à la loi, le Comité Technique réuni en séance le 17 novembre 2016, a émis un avis favorable à la majorité permettant cette modification dans les conditions fixées dans la note qui restera annexée à la présente délibération.

Il est précisé au conseil municipal que chaque agent qui a plus de 20 jours sur son CET devra effectuer un choix par courrier avant le 31 janvier de l'année sur la gestion des CET.

Si aucun choix n'est fait, les jours épargnés au-delà du 20^{ème} jour seront basculés en point RAFP (Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Par ailleurs, chaque année les agents pourront modifier la destination des CET (épargné, monétisé, monétisé en point RAFP) et auront plusieurs possibilités d'option (conservation en congé + monétisation + monétisation en point RAFP).

Elle propose au conseil municipal :

- D'abroger la délibération n°172/14 du 16 décembre 2014 par la présente délibération.
- D'approuver les modalités d'attribution et d'utilisation du compte épargne temps aux conditions ci-dessus énoncées et dans le document ci-annexé afin de laisser le choix aux agents de monétiser les jours épargnés au-delà du 20^{ème} jour.

Le maire indique que la monétisation ne concerne que huit agents dont deux plus particulièrement qui ont déjà plus de quarante jours sur leur compte épargne temps. Ces deux agents choisiront la monétisation pour 2017. Patrick MOTHE, Directeur Général des Services précise que pour 2017 cela coûtera environ 5 500 euros. Jean-Pierre FRESIA souhaite savoir si les 5 500 euros sont charges comprises. Le DGS répond positivement.

Il précise qu'auparavant, la réglementation permettait la monétisation du CET dès le 1^{er} jour épargné. De ce fait, la commune n'a pas souhaité la monétisation car le montant était trop important si l'ensemble des agents concernés demandait le paiement. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, la monétisation intervient à compter du 21^{ème} jour épargné.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DES POSTES AU TITRE DES BESOINS PERMANENTS.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 13 septembre 2016.

Elle propose de créer, à compter du 1^{er} décembre 2016, au titre des besoins permanents

- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Le tableau des effectifs du personnel, qui demeurera annexé à la présente délibération, sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Directeur Général des Services précise que pour l'emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, il s'agit d'un avancement de grade et pour l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, c'est une création de poste. En effet, l'agent a été embauché dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V – TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DE LA VALEUR FORFAITAIRE POUR LES PLACES DE STATIONNEMENT.

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement. Sa principale mesure a été le remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) par la Taxe d'Aménagement (T.A.).

La taxe d'aménagement est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Les redevables sont les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme.

Le code de l'urbanisme fixe pour cette taxe des taux et valeurs de base. Il appartient aux collectivités de déterminer des valeurs adaptées à leur situation.

Ainsi, par délibération du 30 novembre 2011, la commune a porté le taux de la taxe d'aménagement à 5 % pour l'ensemble du territoire communal (*article L 331-14 du code de l'urbanisme*).

La commune n'a cependant pas délibéré spécifiquement pour définir le montant par aire de stationnement, c'est donc la valeur forfaitaire minimum qui s'applique pour la commune, soit 2000 € (*article L 331-13 du code de l'urbanisme*).

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, elle propose :

- de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à son niveau actuel de 5 %,
- de porter à 5000 € par emplacement la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement en application de l'article L 331-13 alinéa 6 du Code de l'Urbanisme,

Cette décision sera transmise au service de l'Etat, soit la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, en charge du traitement de la fiscalité de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Patrick RINAUDO précise que dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme, le nombre de places de parking exigées sera réduit en tenant mieux compte des usages et besoins effectivement générés par le bâti, afin de diminuer l'impact de ces places sur le paysage. Dès lors, mécaniquement, la commune risquait de perdre de l'argent. Aussi, cette évolution de la valeur de l'assiette des places de stationnement en plein air de 2000 € à 5 000 €, permettra à la commune de compenser la baisse prévue du nombre de places de stationnement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI – MAINTIEN DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE.

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit le transfert de la compétence promotion tourisme aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L 5211-21 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent instaurer une taxe de séjour communautaire.

Un droit de priorité est cependant reconnu par les textes aux communes qui ont déjà institué la taxe de séjour.

Ainsi la communauté de communes pourra instituer la taxe sur le territoire des communes ne l'ayant pas encore instituée et sur celui des communes l'ayant déjà instituée mais ne s'étant pas opposées à son instauration par l'EPCI.

La commune de Ramatuelle a instauré et bénéficie depuis de nombreuses années de la taxe de séjour. Cette ressource représente 9% des recettes fiscales de la commune et permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique pour améliorer l'attractivité et la qualité des prestations aux touristes. A l'heure où les collectivités subissent la baisse des dotations de l'Etat, elle est un outil indispensable à la pérennité de notre démarche de qualité.

Elle propose de vous opposer à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la commune de Ramatuelle.

Nadine SALVATICO précise que les communes dont l'office de tourisme est transféré à la Communauté de Communes pourront continuer à percevoir la taxe de séjour.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII – DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR LES MARCHES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR (GCCTV) COORDONNES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD).

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°53/14 du 15 avril 2014 La commune de Ramatuelle a adhéré au Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV) qui est coordonné par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide Aux achats Divers (SIVAAD).

La même délibération désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) du GCCTV.

L'assemblée délibérante peut donner délégation de signature des marchés à son représentant légal de manière permanente sans caractère général mais pour un caractère particulier donné (loi du 07 août 2015, article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle propose à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés du Groupement de commandes des collectivités Territoriales du Var pour les besoins qui ont été exprimés par les services et inscrits au budget, et qui relèvent des champs suivants :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique ou d'un commerce équitable
- Fourniture de librairie, papeterie scolaire
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussant professionnels
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage
- Fourniture de matériels de préparation et de service pour la restauration collective
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service
- Fourniture de conteneurs pour la collecte des ordures et des déchets ménagers

La présente délégation s'achève à l'expiration du mandat du maire qui marque également l'expiration de la convention d'adhésion au SIVAAD.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII – ECOLE DES LAURIERS ET ECOLE LOUIS BLANC : PARTICIPATION FINANCIERE A UN VOYAGE SCOLAIRE.

Alexandre SURLÉ, rapporteur, expose à l'assemblée que l'établissement regroupant l'école des Lauriers et l'école Louis Blanc à Saint-Tropez sollicite une participation financière en faveur d'un voyage éducatif de fin d'année scolaire qui se déroulera du 24 au 28 avril 2017 à Rome pour les élèves qui n'ont pas bénéficié d'une classe découverte.

Parmi ces élèves figurent 3 ramatuellois.

Il propose de répondre favorablement à ces demandes et d'allouer une aide financière de 97 euros par élève afin de diminuer le coût financier à la charge des familles ramatuelloises.

Le montant global de la participation financière de la commune en faveur de cet établissement s'élève à 291 euros.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'allouer une aide financière de 97 euros par élève ramatuellois pour participer à ce voyage scolaire de fin d'année.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX – CONVENTION D'AIDE A LA CAPTURE ET A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION « LES CHATS LIBRES DE RAMATUELLE.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune mène depuis de nombreuses années avec des bénévoles une action tendant à stériliser les nombreux chats errants sur la commune.

L'Association « *les chats libres de Ramatuelle* » présidée par Virginie Bonifay s'est engagée à capturer les chats libres errants sur le territoire communal et à les amener chez un vétérinaire en vue de leur stérilisation.

Une convention qui arrive à terme a été conclue avec cette Association afin qu'elle puisse solliciter dans ce cadre la commune pour obtenir le nombre de bons nécessaires qui seront remis au vétérinaire.

Il convient de renouveler cette convention qui pourrait être conclue pour une durée de trois ans pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente entre la commune et l'association « *les chats libres de Ramatuelle* »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Le maire précise que l'association « les chats libres de Ramatuelle » fait un travail remarquable sur la commune. Leurs interventions coûtent environ 8000 € annuels à la commune.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MISE A DISPOSITION DU LOCAL ASSOCIATIF DU HAMEAU DU BAOU.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune conduit depuis de nombreuses années une politique active d'accompagnement du tissu associatif.

Elle soutient les initiatives d'activités culturelles ou sportives, notamment de la population locale.

Elle met ainsi à disposition des biens du domaine public pour renforcer l'organisation d'activités de loisirs, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune possède un local associatif sis dans le groupement d'habitations du hameau du baou.

Ce local est mis à la disposition de deux associations :

- L'amicale de la fleur de l'âge ramatuelloise
- Le bridge club Saint-Tropez / Ramatuelle.

Une convention doit être conclue avec chacune de ces associations qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'ensemble des équipements mis à disposition relève du domaine public communal.

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2018. Elle pourra être reconduite sur demande écrite deux mois avant.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le développement d'activités culturelles, il propose de mettre à disposition gratuitement le local associatif conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les frais d'eau, d'électricité et l'entretien des équipements pourraient être pris en charge par la commune.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider de la gratuité de la mise à disposition du local et de prendre en charge les frais d'eau, d'électricité et l'entretien des équipements mis à disposition,

- D'autoriser le maire à signer les conventions d'occupation du domaine public, ci-annexées, passées avec l'amicale de la fleur de l'âge et le bridge club Saint-Tropez / Ramatuelle.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XI – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE-EAU POTABLE - EXERCICE 2015 ET RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA CORNICHE DES MAURES.

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, en son article 40, les modalités d'information de l'assemblée délibérante des communes membres d'un établissement de coopération intercommunale.

A ce titre, le rapport retraçant l'activité du Syndicat accompagné du compte administratif de l'exercice passé doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ces dispositions complètent, pour les services publics de l'eau ou de l'assainissement la loi n°95-102 du 2 février 1995 modifiée relative à la protection de l'environnement et son décret d'application du 6 mai 1995 en vertu desquels le Président soumet chaque année au vote de l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ; le présent rapport étant par la suite adoptée par les conseils municipaux des communes membres avant le 31 décembre.

Afin de faciliter l'information des usagers et des élus, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau de l'année 2015 a été élaboré de façon à répondre aux dispositions conjuguées des lois de 1995 et 1999. Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public de l'eau potable comprend :

- Le cadre juridique et l'organisation de l'exploitation du service,
- Les conditions techniques et financières de l'année d'exploitation,
- Les services à l'usager, les actions de solidarité et de coopération décentralisée,
- Les études et les travaux effectués pendant l'exercice,
- Le prix de l'eau et les indicateurs financiers,
- La synthèse des indicateurs de performance.

Ce rapport qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux sera mis à la disposition du public.

Il propose au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport retraçant l'activité du Syndicat accompagné du compte administratif 2015.
- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2015.

Georges FRANCO rappelle que le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures a évolué et comporte aujourd'hui dix communes dont l'adhésion prochaine de Sainte-Maxime. La commune de la Garde Freinet est quant à elle auto suffisante.

Le SIDECM a conclu à compter du 1^{er} janvier 2014, un contrat d'affermage (D.S.P.) pour 12 ans avec la CMESE VEOLIA. Georges FRANCO rappelle à l'assemblée les points essentiels de ce contrat.

Le SIDECM a mis au cœur de sa politique :

- *de garantir à l'usager l'accès permanent à l'eau potable au juste prix ;*
- *de favoriser la participation et le comportement citoyen des usagers ;*
- *d'assurer la pérennité des ressources en eau potable pour le futur ;*
- *de réaliser des équipements nécessaires à la satisfaction des besoins présents et futurs ;*
- *de maintenir le patrimoine du Syndicat en bon état ;*
- *d'évaluer et contrôler d'une manière permanente les performances du service.*

Georges FRANCO énumère les engagements décrits dans le cahier des charges et pris par le délégataire. En outre, la mise en place d'ici la fin 2016 d'un système de relevé à distance des compteurs et la baisse du tarif de l'eau.

Il détaille ensuite certaines parties du rapport notamment, la page 89, le synoptique des alimentations en eau.

Quelques chiffres extraits du rapport :

- 15 830 mètres linéaires de conduite d'adduction
- 918 312 mètres linéaires de conduite de distribution
- 27 253 branchements
- 46 896 compteurs (environ 2400 compteurs sur Ramatuelle)
- 52 réservoirs (37 580 m³)
- 23 stations de relevage

Production pour 2015 : 12 812 787 m³

Consommation pour 2015 : 10 711 019 m³

Le prix de l'eau : le contrat d'affermage du 7 août 2013 a permis une économie de 24 % sur la rémunération du fermier. Cette économie a permis de financer en partie les travaux programmés au schéma directeur d'alimentation en eau potable de la région PACA (SDAEP).

Entre janvier 2013 et janvier 2014, (après prise en compte de l'augmentation des redevances de l'agence de l'eau) l'utilisateur a bénéficié d'une baisse de la facture d'eau TTC de 8,44 % soit 14,87 euros pour la facture de 120 m³. Le prix TTC du m³ est de 1,34 €.

L'évolution du prix de l'eau est détaillée page 119 du rapport.

Georges FRANCO termine son propos en synthétisant la situation comptable du SIDECM au 31 décembre 2015.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**XII – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ :
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE
2015.**

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, il est fait obligation au Président d'un établissement public de coopération intercommunale de transmettre aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a adressé au Maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2015.

Le document d'analyse correspondant dont une synthèse est jointe à la présente, est consultable en Mairie. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, de même que les indicateurs techniques et financiers.

Il propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2015.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**XIII – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL : SOCIETE « A.C.D.R.N. »,
LOT DE PLAGE N°16. CESSIONS DE DROITS A L'EXPLOITATION DU LOT
DE PLAGE PAR CHANGEMENT DANS LA PROPRIETE DES PARTS
SOCIALES DE LA PERSONNE MORALE AYANT POUR EFFET UNE
MODIFICATION DU CONTROLE AU SENS DE L'ARTICLE L.233-3 DU
CODE DU COMMERCE.**

La Société « A.C.D.R.N » est délégataire du service public de plage sur le lot n °16 exploité sous l'enseigne de « RIVA PLAGE » jusqu'au 31 décembre 2016.

En application des articles R2124-33 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 2.3 du contrat de délégation de service public Messieurs Meyer SEBBAGH et Stéphane CANTATORE, co-gérants, informent la commune des cessions de droits à l'exploitation du lot de plage intervenues par changement dans la propriété des parts sociales de la société « A.C.D.R.N. » ».

Aux termes d'un premier acte en date du 21 janvier 2016, Monsieur Brice TIRABASSI a acquis 272 parts sociales de Monsieur Meyer SEBBAGH et 8 parts sociales de Monsieur Stéphane CANTATORE, de sorte que Monsieur Brice TIRABASSI est devenu nouvel associé à hauteur de 280 parts sociales sur 800.

Suivant un acte de cession de parts sociales en date du 29 septembre 2016, une seconde cession de parts sociales est intervenue au profit de Monsieur TIRABASSI qui détient depuis sept cent quatre-vingt-douze parts (792) parts sur les huit cents (800) composant le capital de la société.

Par décision du 20 octobre 2016, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social de St-Tropez (83990), 26 Rue du Portail Neuf à Ste-Maxime (83120) 104 Avenue Charles de Gaulle.

Par ailleurs, par acte du 29 septembre 2016, Monsieur Brice TIRABASSI a été désigné en qualité de gérant en remplacement de Monsieur Meyer SEBBAGH démissionnaire.

Monsieur Brice TIRABASSI est désormais la personne physique chargée de diriger personnellement sur le lot de plage n°16 la mise en œuvre des droits et obligations liés à la concession.

XIV – INFORMATION AU CONSEIL

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal lors de la séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant public de coopération intercommunale sont entendus.

Le délégué de l'établissement public de coopération intercommunale suivant donne lecture du rapport d'activités 2015 :

- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, qui assure l'administration du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) « *Mstislav - Rostropovitch – Marcel - Landowski* »

Nadia GAIDDON en qualité de déléguée effectue le bilan financier du CRI pour les années 2014/2015 et 2015/2016. Le budget est de 1 422 705,65 euros avec un excédent de la section de fonctionnement de 101 706,50 euros. Les recettes en investissement se montent à 59 183,06 €, lesquels ont servi au financement de la construction du Conservatoire Landowski à Sainte-Maxime.

Elle indique que le classement du conservatoire a été renouvelé le 5 novembre 2014 pour une durée de 7 ans. Une baisse des inscriptions d'élèves (une cinquantaine) due aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), avait été enregistrée l'an passé. En revanche, cette année une hausse des inscriptions est constatée. Les nouveaux créneaux horaires accordés ont permis la création d'ateliers, notamment la guitare d'accompagnement, la pratique vocale, les percussions, l'éveil musical ainsi que l'initiation proposés dès la moyenne section de maternelle. Les orchestres à l'école remportent toujours un vif succès : cette année les cordes à Gassin et les cuivres à la Garde Freinet. Cinq « dumistes » (professeurs titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant) se répartissent sur les 7 communes membres du SIVU, dans les 12 écoles primaires, ce qui représente 1 149 élèves. Ils interviennent également dans le cadre des NAP, notamment sur Grimaud, Gassin et Ramatuelle. Les élèves peuvent ainsi découvrir différentes musiques françaises et du monde, chants, ainsi que le jazz et l'expression corporelle.

Les classes à horaires aménagés remportent toujours autant de succès. Des sorties culturelles, assez éclectiques, à des tarifs préférentiels, sont organisées par le bureau des parents d'élèves. Cette année, les élèves de la classe de guitare ont participé à un Master Class organisé par le CRR (Conservatoire à Rayonnement Régional) de Toulon-Provence-Méditerranée.

Le Festi'vent depuis 4 ou 5 ans, mis en place par le professeur de flûte Paola Bruno, remporte de plus en plus de succès. Ce festival met en valeur les instruments à vent et réunit les élèves du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Saint-Raphaël, le CRI du Haut Var et l'Ecole de Musique de Fréjus. L'objectif est de monter un orchestre d'Harmonie pour les fins de premier cycle. Cette année, l'orchestre a assuré la première partie d'un concert donné par le Brass Band Méditerranée.

L'intervenant en Arts Plastiques (Jean-François CARLE) intervient dans le cadre des NAP à Grimaud (M. CARLE dépend de Sainte Maxime et de Grimaud uniquement).

Nadia GAIDDON développe les perspectives 2016/2016 :

Monsieur CARLE organisera pour ses élèves, une sortie à Aix en Provence, « sur les traces de Paul Cézanne » et présentera quatre conférences au Carré Gaumont « Les Semeurs de Troubles-Naissance de l'Art Moderne ».

Quatre élèves de la classe de violoncelle viennent de rentrer d'un échange musical avec la Hochschule für Musik de Bâle (Haute Ecole de Musique de Bâle qui correspond au Conservatoire national en France). Ils ont découvert et joué avec les élèves de la classe de hautbois de la Haute Ecole de Musique, deux pièces de musique ancienne et ont donné deux concerts : un au conservatoire et l'autre à l'école Steiner (même style d'école que Montessori. La musique y est très développée).

Cet échange a pu se faire grâce à la rencontre entre le Professeur de la classe de hautbois de la Haute Ecole de Musique, en vacances dans la Région et Manon PONSOT, la coordonnatrice des cordes du CRI qui y enseigne également le violoncelle.

XV – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

1. 42/16 - Convention de prestation de service dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.
2. 43/16 - Contrat de maintenance et d'entretien des équipements scéniques de l'espace Albert Raphaël avec la société Tambe.
3. 44/16 - Contrat de maintenance avec la société Liger pour le logiciel Chloé.
4. 45/16 - Contrat avec la société Logitud pour le logiciel de gestion de l'état civil Siècle.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 19 heures 25.